

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

Le sept juin deux mille treize à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 29 mai 2013, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

Etaient présents :

Claude BACQUEY – Christian BERTHEAU – Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Allain BOUCHET - Philippe MAYE – Bernard POURQUIER – Sandrine SALVANET – Xavier LESCOUTRA – Nathalie LAGARDERE.

Excusés :

Marie Hélène CHANFREAU (pouvoir à Monsieur le Maire)

Hélène BARREAU (pouvoir à Monsieur Christian THOMAS)

Absents :

Jean Michel LAVIGNE - Katia VIALARD – Nathalie MEYRE - Bernard JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Nathalie LAGARDERE

Le compte rendu de séance du 11 avril 2013 est adopté par l'ensemble des membres présents et représentés

ORDRE DU JOUR

- **FDAEC 2013 – Décision modificative**
- **Convention pour l'installation d'équipements techniques près du stade avec la société SFR**
- **Demande de subvention auprès du Conseil général pour l'enfouissement du réseau téléphonique**
- **Travaux de voirie 2013 * Choix de la Société – Décision de la Commission d'appel d'offres**
- **Avenant au marché à procédure adaptée – Travaux de voirie 2013 – Prise en compte de la totalité du chemin de MONTAUT**
- **Décision modificative n° 1/ 2013**

F.D.A.E.C 2013 (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes) 2013-025

- Vu la délibération n° 2013-021 du 11 avril 2013 fixant le montant d'attribution du FDAEC 2013 à la somme de : 18 924 €
- Vu le courrier émis le 29 avril 2013 par Madame la Conseillère générale du Canton de Castelnau de médoc précisant le montant de la dotation 2013 qui s'élève à 19 162 €.

Monsieur Michel PRIOLLAUD, Maire fait part à ces collègues que l'enveloppe allouée dans le cadre du FDAEC 2013 s'élève à 19 162 € et les critères de répartition n'ont pas changé en 2013.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier sa délibération

du 11 avril 2013 :

- **De demander le F.D.A.E.C 2013 pour des travaux de voirie**

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

(chemin de Cague Lèbre tronçon 6 et 7) dont le montant s'élève à **19 162.00 €**

- **Le montant des travaux est de 59 742.00 € H.T**
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN TERRAIN COMMUNAL 2013 – 026

Monsieur Michel PRIOLLAUD, Maire fait part à ces collègues que la Société Française de Radiotéléphone nous a contacté pour procéder à l'installation d'équipements techniques sur un terrain communal et souhaiterait que la commune donne en location à SFR un emplacement d'une surface d'environ 3 m2 situé chemin du stade, référence cadastrale section A n° 311.

- Vu le projet de convention établi par la Société Française de Radiotéléphone

Considérant

- **Que** pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futures SFR doit procéder à l'installation d'équipements techniques sur un terrain communal.
- **Que** la commune propriétaire du terrain percevra un loyer d'occupation de 250 € annuel qui sera revalorisé de 2% chaque année.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à émettre les titres correspondants

ENFOUISSEMENT RESEAU France TELECOM – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 2013 - 027

Monsieur Michel PRIOLLAUD, Maire, précise à ces collègues que Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue Odilon REDON et Rue de l'église », les travaux concernant l'effacement France TELECOM se décomposent en deux parties

Génie civil et équipement de communications électroniques pour un montant de 1 449.00 € HT.

- Travaux France TELECOM d'enfouissement du réseau téléphonique pour un montant de 8 403.90 € HT.

Monsieur Claude BACQUEY demande si le devis est signé

Monsieur le Maire lui répond que oui

Monsieur Christian BERTHEAU demande si nous avons reçu une notification des 25 000 € que doit nous octroyer le château FOURCAS HOSTEN

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

Monsieur Le Maire répond à Monsieur Christian BERTHEAU qu'il a honte devant une telle méfiance et que si cette somme n'est pas versée comme il l'a été prévu verbalement, Monsieur le Maire s'engage personnellement à s'acquitter de la somme de Vingt cinq mille Euros (25 000 €).

Une reconnaissance de dettes est jointe au présent compte-rendu.

Monsieur Bernard POURQUIER rétorque qu'il n'y a aucune honte à demander un certificat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a reçu une promesse verbale en toute confiance et qu'il se voit mal demander une pièce écrite pour un don personnel.

Après avoir entendu ces explications

Le conseil municipal approuve ce projet et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour une somme globale de 9 852.90 € HT

TRAVAUX DE VOIRIE 2013 – CHOIX DE L'ENTREPRISE SUIVANT L'AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2013-028

- Vu le Budget Primitif et sa décision modificative n° 1/2013
- Vu l'avis de consultation paru sur les Echos judiciaires le 16 avril 2013
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par BCD Conseils
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2013

Monsieur Michel PRIOLLAUD, Maire, présente à ses collègues le rapport établi par le maître d'œuvre à l'issue de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 21 mai 2013.

Dans le cadre des travaux de voirie 2013, les efforts sont portés sur le chemin de MONTAUT et le chemin de CAGUELEBRE. Deux sociétés ont répondu à cette consultation

Entreprise	Offre de base
Estimation BCD Conseils	113 880.00
N° 1 : SARRAZY	105 651.80
N° 2 : SANZ	102 993.20

La commission d'appel d'offres sur avis du maître d'œuvre a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SANZ pour un montant de : 102 993.20 € HT ce qui détermine l'enveloppe suivante :

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

Entreprise	Montant ht	Montant TTC
SANZ	102 993.20	123 179.87
Rémunération Maître d'œuvre	10 299.32	12 317.99
Total	113 292.52	135 497.86

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de maitrise d'œuvre, et émettre les mandats correspondants.
- Signer le marché, les pièces s'y rapportant et émettre les mandats correspondants.

TRAVAUX DE VOIRIE 2013 – AVENANT – PRISE EN COMPTE DE LA TOTALITE DU CHEMIN DE MONTAUT – 2013-029

- Vu le Budget Primitif et sa décision modificative n° 1/2013
- Vu l'avis de consultation paru sur les Echos judiciaires le 16 avril 2013
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par BCD Conseils
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2013
- Vu la délibération du 7 juin 2013 portant choix de l'entreprise chargée des travaux

Monsieur Claude BACQUEY, 1^{er} Adjoint délégué aux voies, forêts et réseaux précise que suite à la commission d'appel d'offres et après visite sur le terrain, il est apparu nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Considérant

Conformément à ce qui a été arrêté en commission d'appel d'offres, et après visite sur le terrain, une simulation a été effectuée afin de pouvoir prendre en compte la totalité du chemin de Montaut.

Le passage sur le chemin de Gaguelèbre a permis de confirmer que la matérialisation de la voirie par une bande de roulement de 3 mètres de large était suffisante.

Pour ce qui est du chemin de Montaut, il nous est apparu qu'une bonne partie était relativement bien stabilisée, et qu'il n'apparaissait pas nécessaire de recharger systématiquement la « chaussée » par une couche de calcaire de 10 centimètres. De plus, les « accotements » sont engazonnés et entretenus, ce qui permet de supprimer le poste de rechargement des accotements.

En conséquence, le traitement de chaussée sur 3 m permet de réduire l'investissement.

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

L'application des prix unitaires des entreprises sur ces nouveaux quantitatifs a permis dans un premier temps de re-estimer le tronçon :

- BCD : 82 968.00 € HT
- Sarrazy : 85 473.20 € HT
- Sanz : 84 571.90 € HT

La prise en compte des critères développés en préambule, permet de ramener l'estimation à :

- BCD : 61 362.00 € HT
- Sarrazy : 63 605.90 € HT
- Sanz : 63 202.90 € HT

Il ressort dans un premier temps que l'ordre des entreprises en fonction du prix est conservé.

Dans un second temps il a été rajouté le tronçon 1 d'une longueur de 60 mètres, avec une assiette stabilisée de 4 mètres mais une bande de roulement en enrobé de 2.5 m de large.

C'est la solution « allégée » s'élevant à 5 797.80 € HT qui a été privilégiée (solution lourde 10 766.80).
Etude faite seulement avec les prix de Sanz.

Le dernier montant de travaux sur le chemin de Montaut est arrêté à la somme de 69 000.70 € HT.

Pour ce qui concernait le chemin de Gaguelèbre, le montant des travaux estimé par l'entreprise Sanz s'élève à 55 821.70 € HT, contre 57 433.60 € HT pour l'entreprise Sarrazy.

Pour ce qui est de l'aménagement de l'aire des commerçants non sédentaires, le prix proposé par l'entreprise Sarrazy était supérieur à celui de l'entreprise Sanz.

En conséquence, il nous apparaît que l'analyse reste à poursuivre seulement avec l'entreprise Sanz.

Si l'on récapitule les investissements tels qu'ils résultent des estimations :

- Gaguelèbre 55 821.70 €
- Montaut 69 000.70 €
- TOTAL 124 822.40 €

Montant TTC 149 287.59 €

Honoraires TTC 14 928.76 €

Soit au total 164 216.35 €

Un sens de circulation sera installé chemin de MONTAUT avec accès unique depuis la route de LIBARDAC.

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

Monsieur Christian BERTHEAU précise que l'emplacement prévu aux marchés aux marchés ambulants ne sera pas réalisé car la sandwicherie s'installe dans un local à côté du petit café.

Monsieur Xavier LESCOUTRA est heureux de l'apprendre aujourd'hui.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant au marché de travaux de voirie pour un montant de :

Entreprise	Montant ht	Montant TTC
SANZ Montant avenant	21 829.20	26 107.72
Rémunération supplémentaire Maître d'œuvre	2 182.92	2 610.77
Total	24 012.12	28 718.49

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – 2013-030

- **Vu** l'instruction M14
- **Vu** le Budget Primitif voté le 11 avril 2013

Monsieur Christian BERTHEAU, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances précise qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre la régularisation d'écritures comptables et la réalisation des travaux de voirie 2013. Le budget de cet exercice est voté en investissement par opération et non par chapitre ce qui laisse moins de souplesse.

Considérant

- ✓ **Que** les frais liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme constituent des dépenses d'investissement et sont éligibles au FCTVA
- ✓ **Qu'il** convient d'intégrer dans les travaux l'avance remboursable effectuée dans le cadre de la construction du Centre Socio Educatif

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

- ✓ **Qu'il** convient de transférer les crédits votés dans les travaux de construction du groupe scolaire maternel en une avance remboursable prévue dans les pièces administratives du marché
- ✓ **Qu'il** convient d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux de voirie 2013

Les transcriptions budgétaires sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL							
Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>							
023	D	Versement à la section d'investissement	55 800,00 €	6226	D	Honoraires	18 653,00 €
				6554	D	Contributions aux organismes	13 000,00 €
				022	D	Dépenses imprévues	5 800,00 €
Total dépenses			55 800,00 €	Total Dépenses			37 453,00 €
7788	R	Produits exceptionnels divers	18 347,00 €				
Total Recettes			18 347,00 €	Total Recettes			0,00 €

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article en augmentation					Article en diminution				
OP	Article	Sens	Libellé	Montant		Article	Sens	Libellé	Montant
117	202	D	Documents d'urbanisme	37 000,00 €	10010	21312	D	Batiments scolaires	106 444,00 €
10010	238	D	Avance versée sur commande d'immobilisation	106 444,00 €					
10006	2151	D	Réseau de voirie	18 800,00 €					
ONA	21318	D	Autres bâtiments publics	171 000,00 €					
				333 244,00 €				Total Dépenses	106 444,00 €
OFI	021	R	Versement à la section d'investissement	55 800,00 €					
ONA	238	R	Avance versée sur commande d'immobilisation	171 000,00 €					
			Total Recettes	226 800,00 €				Total Recettes	0,00 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des ces éléments autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits énumérés ci-dessus :

Questions diverses

L'ensemble des délibérations prévues à l'ordre du jour étant adopté Monsieur le Maire décide de poursuivre la séance par les questions diverses.

Monsieur Allain BOUCHET quitte la séance à 18h30

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

- **TRACTEUR RENAULT CERGOS 340**

Ce tracteur, mis en service en novembre 2000 a déjà été réparé durant l'été 2011, les réparations s'élevaient alors à 8 458.00 € TTC;

Aujourd'hui le levier de vitesse est cassé, le faisceau lièvre tortue est abîmé. Une réparation provisoire a été effectuée et la boîte de vitesse émet un bruit anormal. La société CRA SAS AQUITAINE nous a établi un devis de réparation provisoire en date du 5 juin 2013 pour 7 808.56 € HT soit 9 339.04 € TTC, il s'agit d'un devis maximum mais au minimum la réparation s'élèvera à 5 000 € HT soit 5 980.00 € TTC.

Plusieurs solutions sont possibles

- 1 – Procéder à la réparation de ce tracteur et envisager son remplacement en 2014 (Achat – reprise). Le prix d'un tracteur neuf équipé coûte aux alentours de 65 000 € HT soit 77 740.00 € TTC.
- 2 - Acheter un matériel d'occasion de 85 CV en bon état de marche de moins de 2 500 H. Pour un produit de ce type, il faudrait compter 45 000 € HT soit 53 820 € TTC. Aucun produit correspondant à ces spécificités n'est disponible sur le marché.
- 3 - Louer un tracteur, ce qui reviendrait à 2 400 € HT par mois pour 120 H soit 2 870.40 € TTC
- 4 - Confier les travaux à une entreprise, pour une prestation de 200 h à 80 € HT, le coût s'élèverait à 16 000 € HT soit 19 136 € TTC.

Il s'avère également que l'épareuse est utilisée sur le VALTRA et qu'il est long et fastidieux de la démonter pour l'utiliser sur d'autres engins

Après avoir pris connaissance de ces possibilités, les élus présents se prononcent pour la première solution et décident d'autoriser Monsieur le Maire à confier la réparation du tracteur à la société CRA SAS AQUITAINE. Pour l'avenir, il conviendra de mobiliser 2 chauffeurs car en plus de Denis, Paul-Edouard, David et Damien possèdent le CACES.

- **BIBLIOTHEQUE**

Madame LEMOUNEAU nous a transmis ses besoins :

- Un nettoyage désinfectant deux fois par semaine pour accueillir en toute sécurité les bébés lecteurs
- Une caisse consigne
- Une ligne téléphonique
- Aménagement de la salle café/journal comprenant :

SEANCE DU 7 JUIN 2013 à 18 H

- Abonnement à un hebdomadaire
 - Abonnement à un mensuel
 - 1 machine à café
-
- Un ordinateur portable avec une connexion internet et une imprimante.
 - Un tableau d'affichage côté pharmacie
 - Une étagère sous la fenêtre
 - Un salarié deux heures par semaine pour la saisie informatique car il y a 4 000 livres à enregistrer, le rangement et l'aide aux permanences.

Après avoir examiné ces demandes, les élus présents se déclarent favorables à ces demandes à l'exception de :

- l'aménagement de la salle café/journal
- les abonnements et la machine à café.

- **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE CASTELNAU DE MEDOC**

La décision de dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Castelnau de médoc prend effet au 31 décembre 2013. Au terme des conditions prévues dans la liquidation, la dissolution du syndicat sera prononcée au plus tard le 30 juin 2014.

Le comité syndical et les communes devront se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles, immeubles, solde et encours de la dette
- La répartition de l'actif et du passif
- Le devenir des contrats
- La répartition des personnels
- La dévolution des Archives.

A défaut d'accord, un liquidateur sera nommé.

Monsieur le Maire précise que 5 agents travaillent au syndicat. Si le Centre de Gestion les prend en compte cela coulera 200 % durant deux ans. Il est aussi possible de créer une régie.

Au cas où aucun accord ne serait trouvé le matériel sera vendu et en 2014, il faudra se poser la question de l'entretien des voies communales.

Les 19 communes devront s'entendre et vous serez informé de la suite qui sera donné à ce dossier.

- **RALLYE DE LA FOUGERE**

Monsieur CAPDEVIELLE précise que la municipalité a été contactée par les organisateurs du rallye de la Fougère qui se déroulera en mars 2014. Une partie de l'épreuve pourrait se situer sur la commune de Listrac-médoc (côté Est ou Ouest non précisé à ce jour). Des administrés de Listrac participent à cette épreuve qui compte aussi de nombreux bénévoles de la commune.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir pris connaissance, les élus présents donnent un accord de principe sur le passage du rallye de la Fougère sur la commune de Listrac-médoc.

- **CLUB DE PETANQUE**

Monsieur BACQUEY a été sollicité par Monsieur SANTINI de Libardac qui souhaiterait reprendre le club de pétanque à proximité du stade.

Les élus présents donnent un accord de principe sur ce dossier.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 19h20.

Je sursigne PRIOUAUD
maître de la liste-médec suite
aux exigences de M. BERTHEAU
le Conseil Municipal du 7
juin 2013 m'engage à verser
personnellement à la commune une
somme de 25 000 €. Vingt cinq
mille euros M. DOMINIQUE POMMEZ
me versant la somme à la
commune, comme il me l'a prouvé
verbalement.

Liste de 7 juin 2013



